

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

EUROCOPTER

Hélicoptères AS 332 L2

Circuits d'extinction feu moteurs (ATA 26)

1. MATERIELS CONCERNES :

Hélicoptères AS 332 L2 équipés de bouteilles d'extinction feu moteurs référencées P/N 862690-00 (704A 42820028) livrées avant l'amendement A et avant application de la MOD 0726218 (objet du Bulletin Service EUROCOPTER AS 332 n° 26.00.14), ou avant application de la MOD 0726219.

2. RAISONS :

Cette Consigne de Navigabilité (CN) fait suite à la découverte de bouteilles d'extinction feu moteurs livrées en rechanges, équipées de têtes de percussion inversées. Une telle situation non corrigée pourrait en cas de feu dans un compartiment moteur, conduire à l'impossibilité pour le pilote d'éteindre ce feu.

La Révision 1 de la présente CN a pour but la prise en compte de la transformation du Téléx Alert AS 332 L2 n° 26.00.12 en Alert Service Bulletin (ASB) de même référence, sans modification du contenu technique mais avec apport de précisions sur le matériel concerné.

3. ACTIONS REQUISES ET DELAIS D'APPLICATION :

Les mesures suivantes sont rendues impératives à compter de la date d'entrée en vigueur de l'édition originale de la présente CN :

3.1. Avant le prochain vol, vérifier le positionnement des bouteilles d'extinction de moteurs suivant les directives décrites dans le § 2.B de l'ASB EUROCOPTER AS 332 L2 n° 26.00.12 cité en référence.

3.1.1. Si une ou plusieurs anomalies sont constatées, effectuer une remise en conformité de l'installation en appliquant les directives décrites dans le § 2.B.4 de l'ASB cité en référence.

3.1.2. Si aucune anomalie n'est constatée, effectuer une remise en état de l'installation suivant les directives décrites dans le § 2.B.3 de l'ASB cité en référence.

3.2. Avant montage de bouteilles d'extinction moteurs détenues en rechanges, vérifier la conformité du montage suivant les directives décrites dans le § 2.B.5 de l'ASB cité en référence.

